



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D32 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur 2022

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 32 - Créances irrécouvrables –
Admission en non-valeur 2022****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Sur proposition du Comptable public par la transmission d'états détaillés du 20 septembre 2022, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget principal de la Ville des années 2009, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 2 658,38 € :

Les titres sont les suivants :

	Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
Créances admises en non-valeur	2009	364	0,01 €
	2012	969-1224	38,87 €
	2014	934-1234	99,20 €
	2015	113-114-313-314-356-658-659-965-966-712	862,00 €
	2016	76-89-90-134-265-282-283-666-681-682-986-1001	900,00 €
	2017	73-89-292-356-644-765	268,30 €
	2018	835	490,00 €
		TOTAL	2 658,38 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal Ville au chapitre 65.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 658,38 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D32-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.